

REGLEMENT JEU CONCOURS EDITIONS NATHAN « Nathan vacances 2015 »
--

ARTICLE 1- Organisation du Jeu

Les éditions NATHAN (ci-après dénommées « la Société organisatrice »), 25 avenue Pierre de Coubertin 75211 Paris Cedex 13, une maison d'édition de SEJER, SA au capital de 26 602 500 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 393 291 042, ayant son siège social 30 place d'Italie, 75702 Paris cedex 13, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Nathan vacances» se déroulant du 09 avril 2015 au 31 août 2015 inclus (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2- Personnes admises à participer

Le Jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes physiques résidant en France (Corse incluse) ayant acheté un cahier Nathan vacances maternelle ou primaire, disposant d'un accès à Internet et ayant une adresse e-mail (ci-après dénommés « Les Participants»). Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille.

Les participants mineurs doivent être en possession d'une autorisation de leur représentant légal (parent ou tuteur) leur permettant de participer au Jeu. La Société organisatrice se réserve le droit de leur demander de lui présenter celle-ci à tout moment. A défaut, la participation sera considérée comme non valide et ne sera pas prise en compte.

La participation au Jeu est strictement nominative, les Participants ne peuvent en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou à partir de plusieurs adresses email et/ou postale. Les informations fournies par les Participants lors de leur inscription doivent être exactes et complètes.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domiciliation ou leur âge. Toutes indications d'identité ou d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination du Jeu.

Les systèmes et fichiers informatiques de la Société Organisatrice et des Opérateurs informatiques font foi jusqu'à preuve du contraire. Les dates et heures enregistrées sont celles fournies par le système informatique des Opérateurs. Elles ne peuvent être contestées par les Participants.

Tout Participant essayant d'intervenir sur le système informatique du Jeu de quelque manière que ce soit sera exclu du jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux avec obligation d'achat et aux loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

L'accès au Jeu se fait exclusivement via Internet sur le site <http://nathanvacances.com> (ci-après dénommé le « Site »).

Pour être éligibles au Jeu, les Participants doivent suivre la procédure suivante :

- Remplir le formulaire d'inscription proposé sur le Site en saisissant obligatoirement les champs :
 - « Nom »,
 - « Prénom »,
 - « Année de naissance »,
 - « Classe »
 - « Email »,
 - Code postal
- Cocher la case « J'ai l'autorisation de mes parents pour participer » le cas échéant
- Cliquer sur le bouton « Je joue »

Toute inscription incomplète, contenant des informations erronées sera considérée comme nulle et invalide. La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur. Toute fausse déclaration d'identité et/ou d'adresse, indication incomplète ou multi-candidature pourra entraîner la nullité de la participation du gagnant.

Pour valider son inscription, chaque participant doit saisir en ligne son « code personnel » situé en bas du verso de la couverture de son cahier Nathan vacances.

Les titres de la collection qui comportent un code personnel sont les suivants :

	NATHAN VACANCES - MATERNELLE
978209 189318 1	Maternelle 3 - 4 ans
978209 189319 8	Maternelle 4 - 5 ans

978209 189320 4	Maternelle vers le CP 5 - 6 ans
NATHAN VACANCES - PRIMAIRE	
978209 189321 1	CP - CE1 6 - 7 ans
978209 189322 8	CE1 - CE2 7 - 8 ans
978209 189323 5	CE2 - CM1 8 - 9 ans
978209 189324 2	CM1 - CM2 9 - 10 ans
978209 189325 9	CM2 - 6e 10 - 11 ans

Chaque Participant ayant validé la procédure ci-dessus est automatiquement inscrit pour le tirage au sort.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

4.1 Le tirage au sort

Les gagnants des lots sont désignés par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué dans les 10 jours suivant la clôture du Jeu. Les gagnants seront contactés par email par la Société organisatrice dans les 30 jours suivant le tirage au sort pour vérifier avec eux leur identité et leurs coordonnées. Sans réponse des gagnants dans un délai de 12 jours suivant l'email l'informant du gain, la dotation sera perdue et ne sera pas réattribué.

La Société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du Jeu. Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Après vérification du respect des conditions de participation des gagnants (énoncées dans l'article 2), la dotation sera envoyée dans un délai de 90 jours à compter de la fin du Jeu, à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. S'il s'avère qu'un des gagnants ne remplit pas les conditions pour prétendre à la participation au Jeu, la dotation sera perdue et ne sera pas réattribuée.

ARTICLE 5 - Dotations

Il sera effectué 1 tirage au sort par titre soit 8 tirages au sort. Les tirages au sort seront effectués par au moins deux personnes de la Société organisatrice qui dresseront un procès-verbal précis des constatations effectuées à cette occasion.

Les lots attribués aux gagnants seront répartis équitablement entre les titres, selon le schéma suivant :

A gagner :

- 8 séjours pour 4 personnes, soit 1 séjour par titre
- 120 abonnements soit 15 abonnements par titre
- 120 box Mini Globe Trotter soit 15 box par titre
- 344 jeux ventouses soit 43 exemplaires par titre
- 440 frisbees soit 55 exemplaires par titre
- 520 ballons soit 65 exemplaires par titre

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

1/ 8 séjours « Pierre et vacances»

En semaine (7 nuits du samedi au samedi) chez Pierre & Vacances en France Métropolitaine, dans l'une des Résidences ou Villages Clubs sélectionnés (liste qui sera jointe au bon de séjour)

Un séjour comprend la mise à disposition d'un Studio ou d'un 2 pièces pour 4 personnes équipé (draps et couvertures fournis, salles de bains, cuisine, vaisselle...) en fonction de la configuration des Résidences ou Villages Clubs.

Les frais de transport, de restauration, les activités et prestations annexes sont à la charge des bénéficiaires.

Ce séjour se présente sous la forme d'un bon valable 1 an à compter de la date d'émission.

Validité du séjour :

Séjours valables durant les vacances scolaires

En été : valable sur les destinations montagne

En hiver : valable sur les destinations mer

Les lots séjours seront remis sous la forme d'un « Bon séjour »

Valeur indicative d'un séjour : 750 € TTC

Le séjour sera confirmé 1 mois avant la date de départ en fonction des disponibilités, avec l'envoi d'un bon de confirmation et de toutes les informations nécessaires au bon déroulement du séjour.

Non cessible, le bon séjour ne pourra être reporté, ni échangé contre de l'argent ou autres prestations, ni même vendu.

2/ 120 abonnements Fleurus répartis comme suit :

Revue *Abricot* : 15 ex pour le niveau petite section et 15 ex pour le niveau moyenne section

Revue *Pirouette* : 15 ex pour le niveau grande section et 15 ex pour le niveau CP

Revue *Je lis déjà* : 15 ex pour le niveau CE1 et 15 ex pour le niveau CE2

Revue *Tout comprendre* : 15 ex pour le niveau CM1 et 15 ex pour le niveau CM2

Dates de validité d'un abonnement : 6 mois

Valeur d'un abonnement : 27 € TTC

3/ 120 Box des Mini Globe Trotter Odicé :

Contenu d'une box : un jeu, d'un loisir créatif, d'une expérience culinaire et d'un carnet de voyages (infos, histoire, jeux, conte...)

Valeur d'une box : 24,90 € TTC

4/ 1300 jeux de plein air :

- 344 jeux ventouses, valeur unitaire HT : 2,80€
- 440 frisbees, valeur unitaire HT : 2,00 €
- 520 ballons, valeur unitaire HT : 1,60 €

La Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte ou de détérioration des lots par la Poste ou le transporteur ainsi que des dysfonctionnements des services postaux.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers. La Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni ré-attribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 6 – Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 7 - Informations nominatives

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur image, nom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi modifiée du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Liberté". Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : « Editions NATHAN Parascolaire « Jeu Nathan vacances 2015 » – 25 avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris ».

ARTICLE 8 - Acceptation du règlement et dépôt légal

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le Site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante : « Editions NATHAN Parascolaire « Jeu Nathan vacances 2015 » – 25 avenue Pierre de Coubertin, 75013 Paris ».

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société

organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 10 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.